



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/50/L.60  
5 décembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 95 j) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :  
INITIATIVE DES NATIONS UNIES SUR LES POSSIBILITÉS OFFERTES ET LA  
PARTICIPATION

Projet de résolution présenté par le Vice-Président,  
M. Conor Murphy (Irlande), sur la base de consultations  
officieuses concernant le projet de résolution  
A/C.2/50/L.36

Initiative des Nations Unies sur les possibilités  
offertes et la participation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/60 du 14 décembre 1993 et sa décision 49/434 du 19 décembre 1994 relatives à une initiative des Nations Unies sur les perspectives et la participation,

Réaffirmant qu'une large participation de la population à la prise des décisions est un des préalables fondamentaux de la réalisation d'un développement durable,

Reconnaissant que, comme l'attestent les conférences et accords internationaux divers faisant suite au processus de Rio, la question des possibilités offertes et de la participation a sa place dans les préoccupations des Nations Unies en matière de développement économique et social,

Prenant note avec satisfaction de la Déclaration de principes du Forum du Pacifique Sud<sup>1</sup>, adoptée par le vingt-sixième Forum du Pacifique Sud tenu à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 13 au 15 septembre 1995, qui encourage les perspectives de coopération internationale et régionale favorisant une croissance fondée sur l'équité, la vaste participation des collectivités et le renforcement des capacités d'autosuffisance,

---

<sup>1</sup> A/50/475, annexe, appendice II.

Notant que le Groupe des Nations Unies sur les perspectives et la participation s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 15 au 19 mai 1995,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Groupe des Nations Unies sur les perspectives et la participation<sup>2</sup>;

2. Prend note de la contribution faite par le Groupe à la mise au point d'un agenda pour le développement et à celle des arrangements à prendre pour donner suite au Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague en mars 1995;

3. Invite les États Membres, ainsi que les organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies à étudier les recommandations et idées du Groupe, notamment les parties de son rapport qui ont trait aux initiatives à prendre pour favoriser le développement des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement et contribuer par là à élargir les possibilités offertes et la participation dans le contexte du développement national et du développement économique et social de tous les peuples;

4. Invite la Commission du développement durable à s'inspirer des travaux du Groupe dans le cadre général de ses activités concernant le commerce, l'environnement et le développement durable, la lutte contre la pauvreté, la promotion d'une agriculture et d'un développement rural durables et le développement de la pêche artisanale;

5. Invite le Comité de la planification du développement à tenir compte, conformément à son mandat, des recommandations du Groupe dans les activités qu'il entreprendra en 1996 dans le contexte de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>3</sup>;

6. Encourage les institutions et organisations compétentes du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions régionales, à redoubler d'efforts pour élargir les perspectives et la participation, à affiner ces concepts et à les intégrer dans leurs stratégies et programmes, y compris dans les ateliers et séminaires régionaux et nationaux;

7. Invite les États Membres et les organisations internationales à faire des contributions volontaires pour soutenir ces efforts;

8. Encourage la diffusion la plus large possible du rapport du Groupe au sein de la communauté internationale.

-----

---

<sup>2</sup> A/50/501 et Add.1, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 45/199, annexe.